

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024
Date d'affichage : 10.12.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Délibération autorisant le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF

Rapporteur : V. Thobor

N° 2024-106

VU le code général des collectivités territoriales,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24

VU le code de l'énergie,

Le Maire,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Amélie ROUSSILLAT-MARTIN

CONSIDÉRANT la société GRDF, qui a initialement régularisé par convention de servitude sous seing privé en date du 11 mars 2023 avec l'EPA SENART pour l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles situées à Lieusaint, cadastrées section A, numéros 230, 948, 1027 et 1031,

CONSIDÉRANT ces parcelles, propriété de la commune de Lieusaint,

CONSIDÉRANT qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant doit constituer au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface,

CONSIDÉRANT la présente servitude, qui contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relative à la distribution du gaz,

CONSIDÉRANT GRDF, qui sollicite la ville de Lieusaint pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé,

CONSIDÉRANT les frais liés à cette opération à la charge de GRDF,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les dispositions de la convention de servitude signée entre GRDF et l'EPA SENART pour l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles situées à Lieusaint, cadastrées section A, numéros 230, 948, 1027 et 1031,

Article 2 : D'accéder à la demande de GRDF en autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment l'acte de servitude qui contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relative à la distribution du gaz.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 décembre 2024**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON